Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			H-3570			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale		X		
		6. a) Nombre de logements min.		40		
		7. b) Nombre de logements max.		120		
		9. Mixte			X	
		10. a) Nombre de logements min.			40	
		11. b) Nombre de logements max.			120	
	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X			
		13. Classe 2	X			
		14. Classe 3	X			
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	
	Structure des suites	37. Superposée et juxtaposée	X	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	6	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	6	6	
		41. Latérale minimale (m)	4	4	4	
		42. Latérales totales minimales (m)	8	8	8	
		43. Arrière minimale (m)	4	4	4	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	4	4	4	
		45. Nombre d'étage(s) max.	8	8	8	
		46. Hauteur minimale (m)	12	12	12	
		47. Hauteur maximale (m)	30	30	30	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	12	12	12	
		49. Profondeur minimale (m)	12	12	12	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	50	50	50	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	50	50	50	
		58. Profondeur minimale (m)	50	50	50	
		59. Superficie minimale (m²)	8000	8000	8000	
			A	B	C	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone						B; E
F- Dispositions spéciales						(N020) (N106) (N149) (N203) (N206) (N207) (N208)
G- Rappel		PIIA				X
		Projet Intégré				X
		Amendements				R.1045 R.2351 PV CORR. R.2351 2025-08-21 2026-04-14

Note(s):

#	NOTE
N020	Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte» se limitent aux logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs des usages des groupes commerce et service (C) et communautaire (P) qui sont autorisés dans la zone.
N106	Une zone tampon doit être aménagée le long des lignes de terrain qui sont contiguës à un autre terrain dont l'affectation principale est la classe unifamiliale du groupe habitation (H), sans empiéter dans la marge avant minimale. La zone tampon doit être constituée:
N149	Malgré toute autre disposition incompatible, le ratio minimal de cases de stationnement applicable à un bâtiment occupé par un usage de la classe « multifamiliale » est fixé à 1,3 case/logement.
N203	Les matériaux de classe 1 requis dans une propotion d'au moins 25% de la surface des murs sur chacune des façades.
N206	Un stationnement en sous-sol doit respecter une distance minimale de 1m de toute ligne de terrain malgré les marges indiquées à la grille des usages et des normes.
N207	Le nombre d'étages maximal permis est de 4 et la hauteur maximale permise est de 15 m, à une distance de moins de 30 m d'une ligne de rue, pour un bâtiment principal, malgré la grille des usages et des normes.
N208	Les usages commerciaux permis par la grille des usages et des normes ne sont autorisés qu'en combinaison avec un usage de la classe « habitation mixte ».